



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2023
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) du 21 août 2023 au 20 novembre 2023, conformément au mandat défini dans la résolution [350 \(1974\)](#) du Conseil de sécurité et prorogé dans des résolutions ultérieures du Conseil, dont la plus récente est la résolution [2689 \(2023\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été généralement maintenu, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution [2689 \(2023\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le désengagement, la FNUOD signale toutes les violations de l'Accord qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une dégradation de la situation.

4. Le 10 octobre, le personnel de la FNUOD a entendu des explosions dans le secteur bravo et des aéronefs survolant la zone de séparation. À peu près au même moment, les Forces de défense israéliennes ont annoncé sur les médias sociaux qu'après qu'un certain nombre de roquettes avaient été lancées depuis la République arabe syrienne vers Israël, elles répondaient avec de l'artillerie et des obus de mortier vers le point d'origine en République arabe syrienne. Le 14 octobre, le personnel de



la FNUOD a entendu de fortes explosions dans le secteur bravo et observé trois fusées éclairantes dans la zone de limitation du secteur bravo.

5. Le 24 octobre, le personnel de la FNUOD a entendu des explosions dans le secteur bravo et observé des projectiles volant à partir du secteur alpha (Golan occupé par Israël) au-dessus d'une position des Nations Unies dans la partie sud de la zone de séparation, et faisant impact dans le secteur bravo. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que trois roquettes avaient été tirées depuis la République arabe syrienne en direction d'Israël et elles ont annoncé sur les médias sociaux qu'« en réponse à des tirs de roquette effectués hier depuis la Syrie en direction d'Israël, les avions de chasse des Forces de défense israéliennes [avaient] frappé des infrastructures militaires et des mortiers appartenant à l'armée syrienne ». Les Forces de défense israéliennes ont également informé la FNUOD que « les Forces de défense israéliennes tiennent les Forces armées arabes syriennes pour responsables de tout acte de terrorisme émanant des frontières syriennes. Les Forces de défense israéliennes prendront les mesures nécessaires afin de protéger tous les citoyens israéliens des actes de terreur perpétrés par le régime syrien ».

6. Le 29 octobre, le personnel de la FNUOD a entendu plusieurs explosions dans le secteur alpha et dans la partie est du secteur bravo. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que trois roquettes « [avaient] été lancées depuis le territoire syrien en territoire israélien » et que les Forces de défense israéliennes « répondaient au site de lancement ». Au cours de ces événements, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elle devrait conseiller à son personnel de se mettre à l'abri et ont ensuite averti la FNUOD lorsqu'il était sûr pour le personnel des Nations Unies de sortir.

7. En outre, le personnel des Nations Unies s'est mis à l'abri à plusieurs reprises au cours de la période considérée en raison d'explosions et de tirs de roquettes à travers la Ligne bleue à proximité du village de Chebaa.

8. Le 15 novembre, un véhicule de patrouille motorisée de la FNUOD a été touché par quatre tirs d'armes de petit calibre dans la zone de séparation. Il n'y a pas eu de blessés parmi le personnel de la FNUOD. La patrouille est rentrée à sa base. D'après l'évaluation préliminaire de la FNUOD, les tirs d'armes de petit calibre venaient probablement d'un point en direction du sud à proximité d'une position des Forces de défense israéliennes.

9. Le 20 octobre, le personnel de la FNUOD a observé une quinzaine de mines antichars nouvellement posées dans la partie nord de la zone de limitation du secteur alpha.

10. À de nombreuses reprises, le personnel des Forces de défense israéliennes a restreint la circulation de la FNUOD dans le secteur alpha, refusant notamment aux patrouilles de la FNUOD l'accès aux portes de la barrière technique israélienne à 33 reprises. À chaque fois, les patrouilles ont quitté la zone.

11. À six reprises, le personnel des forces armées syriennes a restreint la circulation de la FNUOD dans le secteur bravo, et les patrouilles ont quitté la zone. Le 9 octobre, un individu armé se trouvant près du poste d'observation 56 dans la zone de séparation a pointé une arme sur les observateurs militaires qui se trouvaient sur la plateforme du poste d'observation.

12. En plusieurs occasions, des membres du personnel des Nations Unies postés à différentes positions ont observé des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation.

13. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de

limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'activités menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres de ces forces, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

14. La présence constante de systèmes Dôme d'acier, de véhicules blindés, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue également une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

15. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au-delà de la zone de séparation et de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des membres des Forces de défense israéliennes et par des drones et des aéronefs, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension. En outre, la FNUOD a dénoncé toutes les restrictions imposées par les parties à la circulation du personnel des Nations Unies exerçant les activités qui lui ont été confiées dans son mandat.

16. Le 19 septembre, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que deux ressortissants syriens du village de Hadar avaient disparu et elles ont demandé à la FNUOD d'assurer la liaison avec les Forces de défense israéliennes à cet égard. Ces dernières ont confirmé à la FNUOD qu'elles avaient arrêté deux ressortissants syriens après qu'ils avaient franchi la ligne de cessez-le-feu et qu'elles les avaient relâchés le même jour. Le 29 septembre, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé et détenu un individu venant du secteur bravo qui avait franchi la ligne de cessez-le-feu et l'ont ensuite relâché dans la zone de séparation. Le 18 novembre, un individu venant du secteur bravo a été appréhendé et détenu par les Forces de défense israéliennes après avoir franchi la ligne de cessez-le-feu. Le lendemain, les Forces de défense israéliennes ont remis la personne à la FNUOD par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra. La FNUOD a ensuite remis la personne aux autorités syriennes à la porte bravo.

17. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quasi quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la communauté locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la récurrence d'incidents donnant lieu à des tirs de sommation.

18. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo était restée généralement calme, mais qu'elle continuait d'être précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouilles de la FNUOD dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des incidents se sont produits dans les villes de Jassem, Naoua,

Tafas et Mzeïreb (partie sud de la zone de limitation) sous forme d'attaques armées visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

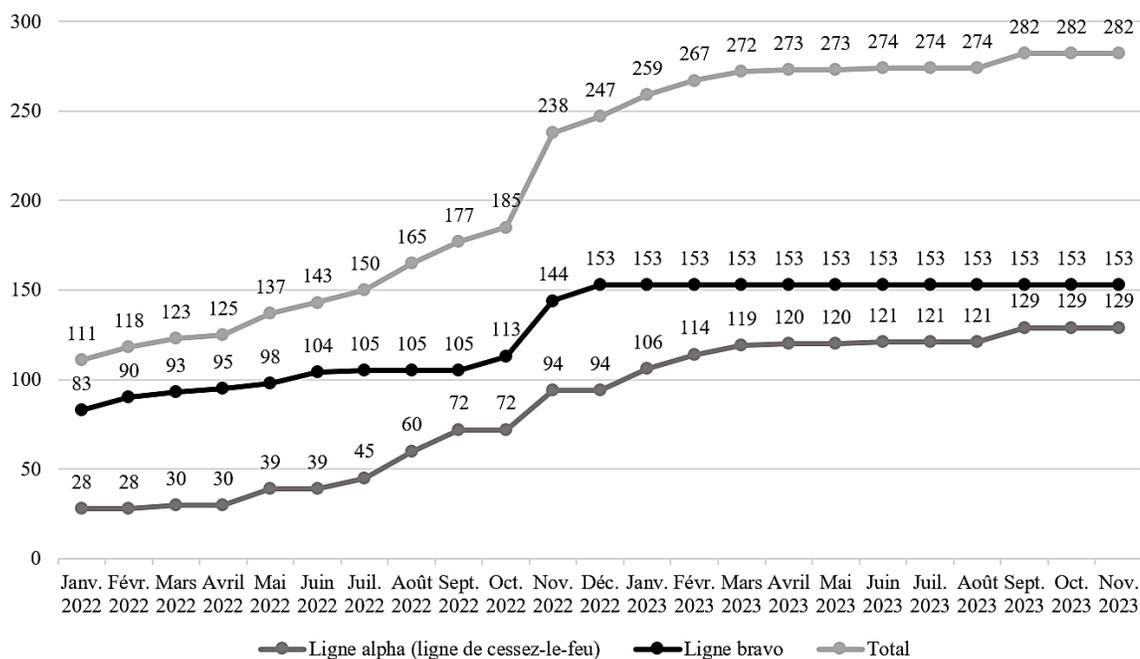
19. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. Depuis l'attaque menée le 7 octobre 2023 par le Hamas dans des villes israéliennes proches de la bande de Gaza et dans le centre d'Israël et les événements qui se sont ensuivis en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les Forces de défense israéliennes ont limité encore plus la circulation au point de passage de Qouneïtra, avec seulement quatre passages facilités, ce qui a nui aux opérations et à la logistique de la FNUOD. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

20. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, par la barrière technique israélienne, aux postes d'observation des Nations Unies dans la zone de séparation.

21. À la suite de l'attaque du 7 octobre, les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes ont suspendu la facilitation des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces armées syriennes auxquelles la FNUOD, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, procède toutes les quinze dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Le 6 novembre, les autorités syriennes ont facilité les inspections dans la partie centrale de la zone de séparation du secteur bravo. La FNUOD a poursuivi son dialogue avec les Forces de défense israéliennes sur la reprise des inspections.

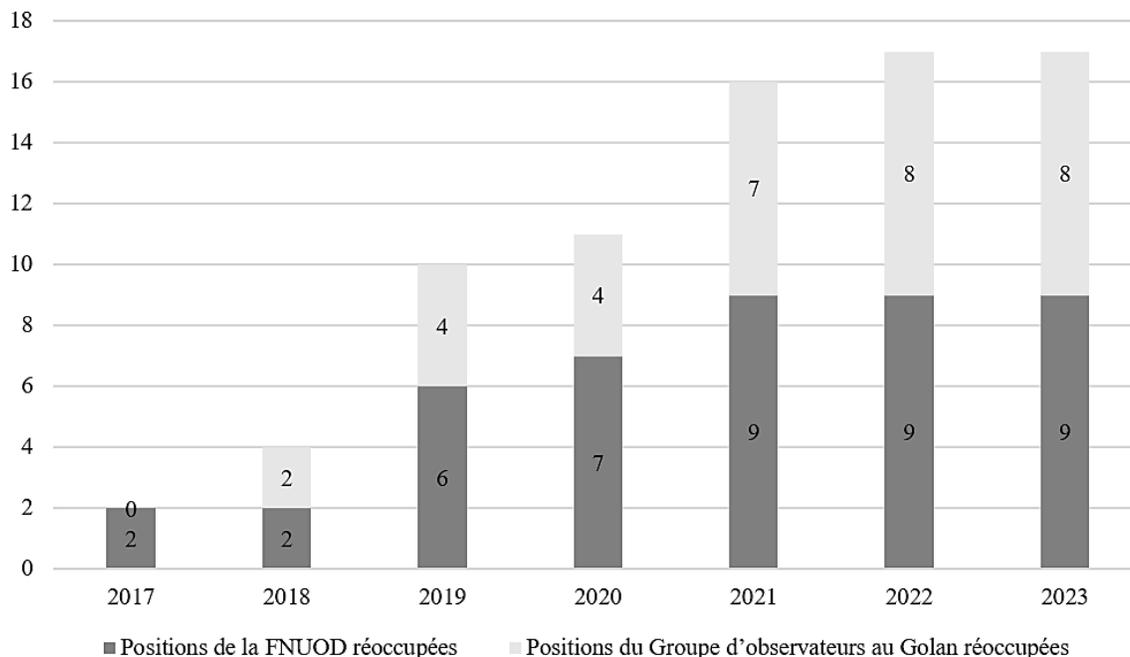
22. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités dans le secteur bravo, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui circonscrivent la zone de séparation ; elle a ainsi remis en état 129 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué de consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

Figure I
Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état par la Force sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo



23. Les préparatifs pour la construction de la nouvelle position des Nations Unies, 17A, dans la partie nord de la zone de séparation, et la reconstruction du poste d'observation 52, qui avait été évacué, sont en cours. Une fois que le Groupe d'observateurs au Golan y sera de nouveau présent, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d'observation qu'ils avaient temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité (voir fig. II).

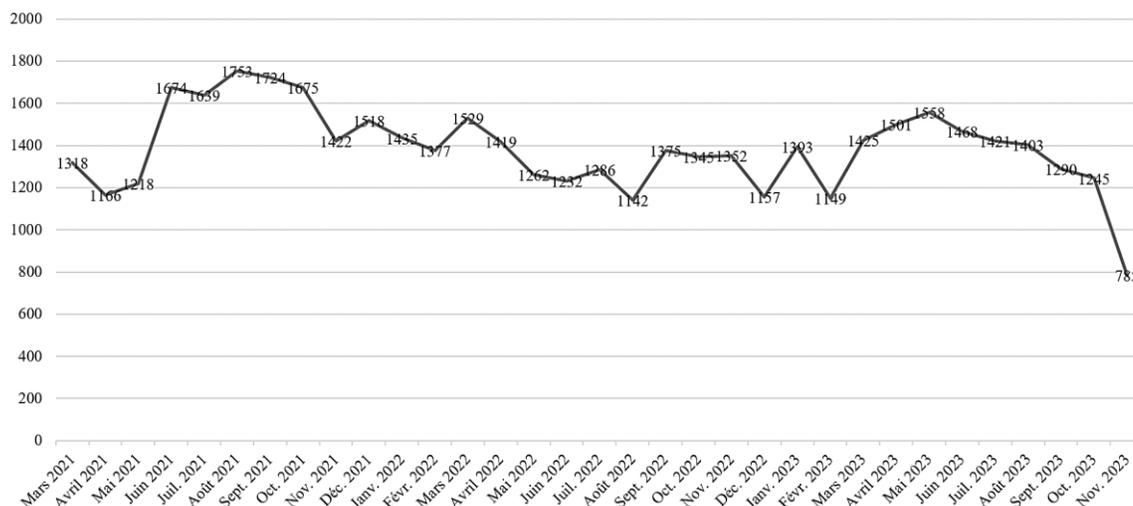
Figure II
Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017 par la Force et les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan (cumulatif dans le temps)



24. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel du commandant de la force de la FNUOD et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante, la perception de la situation et les inspections bimensuelles. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les faits qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

25. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 290 activités opérationnelles en septembre, 1 245 en octobre et 785 au 20 novembre 2023 (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation du secteur bravo. L'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud ont continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la Force



26. Les déplacements du personnel de la FNUOD ont été restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises et de personnel pendant la période considérée. C'est aussi la route principale empruntée par les contingents de la FNUOD se relayant à Beyrouth.

27. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

28. La FNUOD a continué d'évaluer et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement, de l'extraction et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et effectue régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

29. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. Elle a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

30. Au 30 octobre 2023, la FNUOD comptait 1 131 militaires, dont 84 soldates de la paix, originaires d'Argentine (1), d'Australie (1), du Bhoutan (3), des Fidji (150), du Ghana (5), d'Inde (201), d'Irlande (135), du Népal (414), de Tchéquie (4), d'Uruguay (214) et de Zambie (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 75 observateurs militaires, dont 16 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

31. Dans sa résolution 2689 (2023), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/78/315), que j'ai présenté en application de la résolution 77/26 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

32. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

33. Par sa résolution 77/291 B, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 69,3 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

34. Au 3 novembre 2023, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevait à 26,5 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 917,3 millions de dollars.

35. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 30 juin 2023.

V. Observations

36. À un moment particulièrement instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégellement, notamment par les violations du cessez-le-feu les 10, 14, 24 et 29 octobre. Tout tir à travers la ligne de cessez-le-feu constitue une violation de l'Accord et doit cesser. Les informations faisant état de tirs de roquettes en direction d'Israël depuis le secteur bravo sont préoccupantes. Les Forces de défense israéliennes doivent également s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité militaire ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation des secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones et des aéronefs entrent en violation de l'Accord sur le dégellement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à

appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

37. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la FNUOD quelles que soient les circonstances afin d'éviter les malentendus qui pourraient conduire à une escalade. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation dans la zone d'opérations de la Force lorsque les tensions s'aggravent dans la région.

38. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégageement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour aider la FNUOD à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment étendre les inspections dans les deux secteurs. Je suis préoccupé par les restrictions de circulation imposées à la FNUOD dans sa zone d'opérations, y compris au point de passage de Qouneïtra, et par le fait que depuis le 7 octobre, les inspections dans le secteur alpha ne soient plus facilitées. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

39. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégageement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont sources de vive inquiétude. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sûreté et la sécurité des Casques bleus. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

40. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements argentin, australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque, uruguayen et zambien de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

41. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

42. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Nirmal Kumar Thapa, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

